

## [DEM] Le nouveau numéro d'Info Dém



**CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT**  
*INFO DÉM OTRE - numéro 56*

**Édito : Le déménagement n'est pas confiné !**

À l'annonce d'un 2e confinement, les interrogations ont été nombreuses et les pressions faites par votre organisation professionnelle ont été fortes auprès du ministère, pour que les activités de déménagement puissent continuer à s'exercer et que l'on n'assiste pas à une paralysie complète de l'activité comme au printemps.

Le Premier Ministre, Jean Castex, lors de sa conférence de presse a ouvert une voie royale aux professionnels, en limitant les déménagements « entre amis » au strict cercle familial restreint, sous réserve bien entendu, dans les deux cas, de respecter le protocole sanitaire qui a été élaboré et mis en place par la profession. Mais revenons sur la notion « évidemment très claire » de strict cercle familial restreint et pour être précis, attachons nous aux recommandations du gouvernement sur le sujet : « Un déménagement est autorisé s'il ne peut être différé et constitue un motif de dérogation à l'interdiction de se déplacer à condition d'être effectué seul ou par un professionnel. »

Ça commence bien et pour la notion de famille : la limite est bien de 6 personnes mais vivant sous le même toit ! Mais alors comment se passe un déménagement d'une personne seule qui se fait aider par sa famille ? Bonne question vous me direz mais pas forcément bonne réponse. Vous le constatez, il reste des zones d'ombres à éclaircir. L'OTRE a déjà demandé des précisions au Ministère que nous ne manquerons pas de vous communiquer...

Les leçons ont été tirées du confinement de mars avril. En effet, si la profession avait globalement joué le jeu du principe de précaution, force est de constater que certains avaient continué de travailler, bien souvent pas les plus vertueux, en bénéficiant par ailleurs de la quasi-absence de contrôles... [Lire la suite de l'édito](#)

? [Découvrir le nouveau numéro d'Info Dém](#)

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)